

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP / DP / GJ

N°26_02_18

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 AVRIL 2026

Convoqué le lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 7 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (2) : Cyril LAURENT (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), David VIEUX (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

OBJET : Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section CY n°401, 423p, 442p, 425, 446, 303, 308, 309 et 310 - Impasse n°1 et 2 de la Vieille route d'Anduze à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L141-3, qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la demande de l'association syndicale libre « Les Terrasses de Laurian », du 10 novembre 2025, représentée par l'agence DOUSSON immobilier,

Vu le courrier du 30 décembre 2025 de Madame BUTERA-RODRIGUEZ, propriétaire des parcelles cadastrées section CY n°303-308-309 et 310, et le courrier du 27 mars 2026 de la Société STATIM, propriétaire des parcelles cadastrées section CY n°401-423-442-425 et 446 demandant d'intégrer lesdites parcelles dans le Domaine Public Communal,

Vu l'avis du Pôle Infrastructures,

Considérant que les parcelles cadastrées section CY n°401, 423p, 442p, 425, 446, 303, 308, 309 et 310 d'une superficie d'environ 3700 m² forment la chaussée, les trottoirs et les espaces verts du lotissement « Les Terrasses de Laurian » dénommé n°1 et 2 impasse Vieille Route d'Anduze à Alès,

Considérant qu'un document d'arpentage viendra définir la superficie exacte à céder,

Considérant que lesdites parcelles sont de fait déjà affectées à la circulation publique dans leur totalité,

Considérant qu'en raison de la charge que représente l'entretien d'une telle structure, la cession est consentie à l'euro symbolique,

Considérant que seuls les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune,

Considérant que ces parcelles, dédiées à la circulation publique, doivent être classées dans le Domaine Public Communal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'acquérir et de classer dans le Domaine Public Communal les parcelles cadastrées section CY n°401, 423p, 442p, 425, 446, 303, 308, 309 et 310, pour une superficie d'environ 3700 m² formant la chaussée, les trottoirs et les espaces verts du lotissement « Les Terrasses de Laurian » dénommé n°1 et 2 impasse Vieille Route d'Anduze à Alès,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder à l'acquisition et au classement dans le Domaine Public Communal de ces parcelles et à signer tout document relatif à la régularisation de ces opérations.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ